



À CONSERVER PAR LA FAMILLE



PÉRISCOLAIRE

MERCREDI, j'ai envie de



VACANCES 3-11 ANS



LOCAL ADOS



VACANCES 12-17 ANS



1.3 JURIDIQUE

1.3.1 Respect :

Pour le bon fonctionnement de chaque structure, il est impératif que l'équipe d'animation, le personnel de service, les parents et les enfants se vouent un respect mutuel et respectent également les locaux. L'enfant ne doit apporter aucun objet personnel, précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect des consignes et du règlement de fonctionnement, la démarche sera la suivante :

- engagement d'une conversation entre l'équipe d'animation et l'enfant concerné. La famille sera informée et une rencontre sera organisée afin de trouver d'éventuelles solutions,
- en cas de première récidive, une exclusion temporaire pourra être décidée,
- en cas de nouvelle récidive, l'exclusion sera définitive.

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée sur le champ en cas de manquement grave.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissements, exclusions temporaires ou définitives).

1.3.2. Retard :

En cas de deux retards constatés, à la reprise de l'enfant, un courrier d'avertissement sera envoyé. En cas de récidive, un rendez-vous avec l'élue du service sera posé. Si toutefois le problème devait persister, une exclusion temporaire serait prononcée : pour le périscolaire sur le temps du soir, pour les Mercredis sur la journée. Pour les enfants de la Toute Petite Section au CM2, dans le cas où les responsables de l'enfant ne seraient pas joignables, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (Gendarmerie ou Police) et un signalement au Service de Protection de l'Enfance pourra être fait.

1.3.3. Responsabilité :

L'enfant passe sous la responsabilité de la commune dès lors que son responsable a signé le registre d'émargement à l'arrivée de l'enfant le matin. Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant inscrit.

Périscolaire : les enfants doivent être présents à l'école dès son heure d'ouverture pour être acceptés à l'accueil périscolaire le midi et/ou le soir. Dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter à l'équipe d'animation. Dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

L'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas responsables de votre enfant ni avant l'heure d'ouverture, ni s'il devait être encore présent à la fin de l'accueil. De même si l'enfant se présente à l'équipe d'animation sans inscription. Les enfants quittent la structure uniquement avec la ou les personnes autorisées mentionnées dans le dossier d'inscription.

Les personnes autorisées devront émarger et noter l'heure de la dépose (les matins) et de la reprise (les soirs) des enfants sur le document prévu à cet effet (registre d'émargement) et sous couvert d'un animateur de l'équipe pédagogique. Dans un souci de sécurité, l'équipe d'animation sera susceptible de demander la carte d'identité à la personne venant chercher l'enfant.



Pour exercer vos droits RGPD, vous devez contacter la Ville de Moulins-lès-Metz par courrier (Monsieur le Maire, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz) ou par mail (cabinet-du-maire@moulins-les-metz.fr). A ce titre, il vous sera demandé de présenter un justificatif d'identité valide. Si vous estimez, après avoir contacté le DPD, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

1.5 MODALITES FINANCIÈRES

Le Conseil Municipal a décidé de tenir compte de l'avis d'imposition de l'année N, sur le calcul d'imposition N-1 pour le calcul du quotient familial. L'application du quotient familial est enregistrée lorsque la famille fournit l'original de ce document au Service Jeunesse pour en faire une copie et uniquement dans ce cas (aucun effet rétroactif). Les tarifs appliqués avec les quotients familiaux sont valables pour toute l'année scolaire. Sans ce document, le tarif le plus haut est systématiquement appliqué.

Comment calculer votre quotient familial et comment peut-il être appliqué ?

Prendre la ligne du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts divisé par 12 mois=quotient familial en euros.

ATTENTION, cas particuliers :

> Pour les travailleurs frontaliers, si le montant déclaré à l'étranger n'apparaît pas sur la fiche d'impôt française, il est impératif de fournir le certificat de rémunération/de pension et de retenue d'impôt en supplément du document précité.

> Pour les familles en situation de vie maritale, ou de concubinage, fournir les 2 fiches d'imposition.

> Pour les familles se séparant en cours d'année scolaire et sur justificatif (jugement de divorce), l'application du quotient familial peut être étudiée après demande écrite de la famille. Dans ce cas, et après étude du dossier, le quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut être exceptionnellement pris en compte.

> En cas d'annulation d'un événement par l'organisateur et uniquement dans ce cas, les services procéderont sur demande des familles au remboursement intégral des sommes versées pour ces activités ou à un avoir. Le remboursement sera uniquement effectué par virement via le Trésor Public et sur présentation d'un R.I.B. du payeur.

● DOSSIER VALIDÉ ? DERNIÈRE ÉTAPE, LES INSCRIPTIONS...

Lorsque le dossier d'inscription sera validé et enregistré, vous recevrez par mail un lien vers le logiciel de gestion d'inscriptions et un identifiant afin de procéder à l'inscription.
En cas de renouvellement, vous conservez votre identifiant et votre mot de passe.

2.2 INSCRIPTIONS PAR SERVICE

2.2.1 – Les inscriptions périscolaires

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe (avec paiement en ligne par CB). Vous devez le faire la veille au plus tard avant 9h pour le lendemain (hors week-end et jours fériés).

Il est possible de faire l'inscription dans les mêmes délais en cas de paiement par chèque ou en espèces, en se rendant en Mairie de Moulins-lès-Metz, Service Jeunesse, aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30
- Les lundis de 16h à 18h

En cas d'inscriptions de « Dernière Minute » (attention tarification majorée = tarif DM) : vous avez la possibilité de joindre le Service Périscolaire le jour même, avant 9 heures. L'enfant pourra être accueilli SI et SEULEMENT SI toutes les conditions réglementaires sont réunies (taux d'encadrement des animateurs suffisant, nombre de repas suffisant...).

Les familles peuvent payer elles-mêmes via le logiciel ou en se déplaçant en Mairie (chèque à l'ordre de Régisseur Moulins-lès-Metz ou espèces). Si la situation n'était pas mise à jour sous 7 jours, le dossier serait automatiquement bloqué. De ce fait, aucune inscription supplémentaire ne serait possible jusqu'à régularisation.

En aucun cas un enfant ne peut être accepté sans inscription au préalable selon les modalités indiquées ci-dessus.

> En cas d'absence

Vous pouvez désinscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Vous devez le faire la veille au plus tard avant 9h pour le lendemain (hors week-end et jours fériés). Il vous est également possible de contacter le Service Périscolaire par téléphone ou par mail.

Dans ce cas, La famille verra son compte crédité par un avoir sur la prochaine facture. Sur demande écrite, le Service pourra procéder à un remboursement lorsque l'enfant quitte la structure périscolaire à la fin de sa scolarité (déménagement ou passage en 6^{ème}).

Toute absence non excusée ou non informée, dans les temps impartis, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

> En cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document).

La désinscription est possible lorsque l'enfant est absent la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical à donner dans les 24h suivant le premier jour d'accueil. Dans ce cas, la famille verra son compte crédité d'un avoir sur la prochaine inscription.

Toute absence non excusée ou non informée dans les temps, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni avoir.

2.2.4 Les inscriptions aux Animations Ados

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant aux animations payantes via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe ou faire l'inscription par chèque à l'ordre de Régisseur Moulins-lès-Metz ou en espèces en se déplaçant en mairie ou au Local Ados aux horaires d'ouverture du Service Animations Ados (voir au dos du document).

L'inscription doit être faite avant les dates limites indiquées sur les communiqués.

> En cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document).

La désinscription est possible sur présentation d'un certificat médical à donner dans les 24h suivant l'animation concernée.

Dans ce cas, la famille verra son compte crédité d'un avoir sur la prochaine inscription.

Toute absence non excusée ou non informée dans les temps, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni avoir.

● Tarification

> Accueil maternelle

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE								
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)								
	Mouloinois				Non Mouloinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
Tarifs et QF en euros									
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,07	2,03	1,82	1,45	3,11	3,04	2,73	2,17	
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,10	7,94	7,13	5,67	12,15	11,91	10,69	8,50	
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28	
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE								
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)								
	Mouloinois				Non Mouloinois				
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	
Tarifs et QF en euros									
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,69	2,64	2,37	1,88	4,04	3,96	3,55	2,83	
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	10,53	10,32	9,27	7,37	15,79	15,48	13,90	11,05	
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	5,30	5,20	4,67	3,71	7,96	7,80	7,00	5,57	

● Situations exceptionnelles :

> Panier repas :

Dans le cas où un enfant présenterait des allergies alimentaires et que celles-ci soient indiquées dans le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ne lui permettant pas de manger les repas chauds servis par notre prestataire, la famille est autorisée à fournir un panier repas dans le respect des normes sanitaires.

> Repas de régime :

Dans le cas où un enfant présenterait des allergies alimentaires et que celles-ci soient indiquées dans le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ne lui permettant pas de manger les repas chauds servis par notre prestataire, et n'autorisant la famille à fournir un panier repas, la commune propose un menu adapté.

Il convient d'adapter la tarification applicable pour les repas de régime par rapport au coût proposé par le fournisseur et ce à compter du 1er août 2023, selon les modalités suivantes :

- Inscription 7 jours au préalable pour un minimum de 12 plateaux repas
- 20,13 € par plateau repas

> En cas de crise sanitaire :

Dans le cas où le contexte sanitaire ne permettrait pas de fournir aux enfants un repas chaud, la commune propose la continuité du service de garde pendant le temps de la pause méridienne sans fourniture de repas.

● Tarification

> Tarifs maternelle

MATERNELLE <i>Tarifs et QF en euros</i>	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Journée / 9h-16h30	12,88	12,62	11,34	9,02	19,32	18,94	17,01	13,53
Après-midi / 13h30-16h30	5,15	5,05	4,53	3,61	7,73	7,57	6,80	5,41
Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

> Tarifs élémentaire

ELEMENTAIRE <i>Tarifs et QF en euros</i>	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Journée / 9h-16h30	10,72	10,51	9,43	7,50	16,08	15,76	14,15	11,26
Après-midi / 13h30-16h30	4,29	4,21	3,78	3,01	6,44	6,31	5,67	4,51
Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

● Tarification

> Tarifs maternelle

3 ans révolus ou moins de 3 ans étant scolarisés en toute petite section et jusqu'à la veille de l'entrée en élémentaire.

MATERNELLE		Moulois				Non Moulois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance	Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
	Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28
Tarifs à la semaine (5 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	64,39	63,10	56,66	45,07	96,58	94,65	84,99	67,61
	Journée AVEC stage 9h-16h30	79,69	78,09	70,12	55,78	119,53	117,14	105,19	83,67
Tarifs à la semaine (4 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	51,53	50,50	45,35	36,07	77,30	75,75	68,02	54,11
	Journée AVEC stage 9h-16h30	76,63	75,09	67,43	53,64	114,94	112,64	101,15	80,46



LOCAL ADOS

● Public concerné

Ces animations sont ouvertes aux enfants âgés de 12 ans étant scolarisés au collège et jusqu'à 18 ans révolus.

Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

● Organisation de l'accueil

Le Local Ados est ouvert les mercredis de 14h à 17h et vendredis de 19h à 22h et a lieu au 2^e étage de l'Espace Jules Verne, rue de Bretagne à Moulins-lès-Metz (quartier Saint-Pierre).

Une fois le dossier validé, l'accès au local est libre, sans obligation d'inscription préalable.

● Tarification

> Pour avoir accès au Local Ados, une cotisation pour l'année scolaire est à verser à l'inscription aux Animations Ados. Elle est à payer en chèque (à l'ordre du régisseur de Moulins-lès-Metz) ou en numéraire. Elle donne un accès illimité au Local Ados.

Tarifs en euros

Pour les Moulinois	10
Pour les non-Moulinois	15

> Pour les soirées à thème : repas de Noël et soirée de fin d'année : uniquement sur inscription.

ANIMATIONS PAYANTES AU LOCAL ADOS

Tarifs et QF en euros

INSCRIPTION							
Moulinois				Non Moulinois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
12,25	12,00	10,75	8,55	18,35	18,00	16,15	12,85



PARTENAIRES

Les accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et respecte la réglementation en vigueur. Par ailleurs, ils suivent également les recommandations des services de la Direction Départementale de la Protection de la Population de la Moselle (D.D.P.P.) en lien avec l'accueil des enfants de moins de 6 ans et le service restauration.

Ces projets sont réalisés en partenariat entre la commune de Moulins-Lès-Metz, la Ligue de l'Enseignement de la Moselle (FOL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le S.D.J.E.S. et les associations locales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe. Un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que les familles, des enseignants, des parents d'élèves en assure le suivi. Ces Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) s'inscrivent dans une politique globale et concertée d'accueil des enfants inscrits en classe de toute petite section fréquentant l'école et jusqu'à 17 ans.